



EXONÉRATION DE LA PRIME PRÉVUE (POLICES D'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE SEULEMENT)

Description

L'exonération de la prime prévue offre une protection en cas d'invalidité pour l'assuré.

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération après quatre mois consécutifs d'invalidité complète. Tout paiement de prime qui a lieu durant cette période sera remboursé, une fois la demande de règlement approuvée.

Âges à l'établissement

- 16 à 55 ans

Montant de protection

- Maximum : 1 500 \$/mois ou 18 000 \$/année

Prestation

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération selon les modalités de paiement en vigueur à la date de début de l'invalidité.

Limite d'une garantie d'exonération de la prime prévue payable à la fois pour tous les assurés de la police.

Une preuve que l'invalidité complète persiste peut être exigible.

Durée de la protection

- Jusqu'au 65^e anniversaire de l'assuré de cette protection

Si l'invalidité survient:

- Avant l'âge de 60 ans, le payeur est exonéré du paiement des primes pour la durée de l'invalidité.
- Entre les âges de 60 et de 65 ans, les primes font l'objet d'une exonération à compter de la date de début de l'invalidité complète jusqu'à l'anniversaire de police le plus près du 65^e anniversaire de l'assuré.

Exclusions

Le paiement de la prime sera maintenu si l'invalidité complète découle de l'une des situations suivantes : blessures volontairement auto-infligées, violation du droit pénal, usage illégal de drogues ou usage impropre de médicaments, abus d'alcool, grossesse, naissance d'un enfant, fausse-couche, émeute, guerre ou hostilités.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca info@empire.ca

INS-722-FR-11/13

